



Votre convention collective :

- Informations réservées aux abonnés

Lois – règlements- circulaires :

- **SMIC (*)** (D n° 2009-800 du 24/6/09) : le SMIC passe de 8.71 € à 8.82 € au 1 juillet 2009
- **Epargne salariale (*)** (Circ DGT n° 2009-13 du 19/5/09) : le texte précise notamment les conditions et modalités de versement de la prime exceptionnelle d'intéressement prévue par la loi du 3/12/08 ; ce dispositif permet effectivement, à une entreprise, de verser une prime en franchise de charges sociales.
- **Handicapés (*)** (D du 9/6/09) le texte modifie les modalités de prise en compte des handicapés dans le cadre de l'obligation d'embauche dans les entreprises de plus de 20 salariés et notamment en fixant à 0.5 la prise en compte d'un salarié dont le temps de travail est inférieur au mi-temps ou qui effectue un stage dans l'entreprise.
- **Aides à l'embauche (*)** (D n° 2009-692/693/694/695) Ces textes fixent les aides suivantes :
 - Prime de 3000 € pour l'embauche en CDI de jeunes stagiaires
 - Prime de 1000 à 2000 € pour l'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation
 - Aide à l'embauche d'apprentis
- **Négociations salariales (*)** (Circ. DSS 29/5/09) Ce texte précise les modalités de suspension des allègements sur les salaires pour les entreprises qui n'auront pas ouvert de négociation annuelle. Il s'agit des entreprises dotées de délégués syndicaux. Cette obligation s'applique depuis le 1 janvier 2009.
- **Chômage partiel (*)** : Compte tenu du nombre de textes intervenus depuis quelques mois, un résumé de ces dispositifs est proposé en annexe.

Jurisprudence :

- **Justificatifs de frais professionnels (*)** (Cass. Soc. 20/5/09) Un salarié bénéficie du délai de 5 ans pour produire ses justificatifs de frais professionnels : ainsi, l'employeur ne peut refuser, par note interne ou contrat, de considérer ces frais comme perdus pour le salarié, tant que ce délai n'est pas expiré.
- **Période d'essai (*)** (Cass. Soc. 4/6/09) Même prévue par un accord collectif, la Cour considère qu'une période d'essai de 12 mois n'est pas conforme à la convention 158 de l'OIT. **Soulignons que, c'est à partir du 25 juin 2009 que les nouvelles règles issues de la loi du 25 juin 2008 et relatives à la durée de la période d'essai s'appliquent, à défaut d'accord collectif qui serait intervenu pendant cette année écoulée (2 mois pour les ouvriers employés, 3 mois pour les TAM, 4 mois pour les cadres)**
- **Respect de la vie privée (*)** (Cass. Soc. 3/6/09) Confirmation d'une jurisprudence classique qui rappelle que, la tenue vestimentaire relève de la vie privée, et qu'imposer une tenue à des salariés qui ne sont pas en relation avec la clientèle, n'est pas justifié par la tâche à accomplir et disproportionné au but recherché.